

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/06/2021 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 0,79% en 6/2021. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3487.0900	25.1171
Timonier	3001.7800	21.6215
Mécanicien	3320.4800	23.9170
Assistant-mécanicien	2883.5000	20.7695
1er matelot	2800.4500	20.1713
2ème matelot A	2696.4500	19.4222
Stagiaire	1529.9400	11.0200